

CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 27 juin 2018 à 20h 00

Le vingt-sept juin deux mil dix-huit, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe ROUILLON, Maire.

Etaient présents : MM. et Mmes ROUILLON ; BABILLOT ; LE BARS ; DALMIÈRES ; COUASNON ; GUIBOUT ; RABAUD-PLU ; OLIVIER ; AUBIN ; BARRIER ; DUCHATELET ; EGBERT ; FOUCAULT-NARBONNE ; JOSSELIN ; LE ROUX ; LECOQ ; LITOLFF ; MASSÉ ; MBOMI SIOPATHIS ; MÉSANGE ; PHILIPPET ; SERBOUTI ; VELANE ; VOISIN.

Procurations : M. CHATONNAY à Mme COUASNON ; Mme BOMBLED à Mme DALMIERES ; M. CELLE à M. LE BARS ; Mme KOUASSI à M. AUBIN.

Absents : M. BONIFAIT

Secrétaire de séance : Mme PHILIPPET

Convocations et affichage : 21/06/2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 24

Suffrages exprimés : 28

2018/048 - Avenant à la convention pluriannuelle des Jeunesses Sportives de Coulaines des 3

Vallées

- Sur proposition de Monsieur le Maire ;
- Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal de Coulaines, à l'unanimité, approuve et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pluriannuelle avec les Jeunesses Sportives de Coulaines comme ci-dessous.

- 27 voix pour ;
- 0 voix contre ;
- 1 abstention (M. DUCHATELET).

AVENANT A LA CONVENTION PLURI ANNUELLE

D'OBJECTIFS AVEC LES JEUNESSES SPORTIVES DE COULAINES

Entre

La mairie de Coulaines représentée par le maire, Monsieur ROUILLON Christophe, et désignée sous le terme «la collectivité», d'une part

Et

Les Jeunesses Sportives de Coulainnes, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 12 rue de Paris – 72190 Coulainnes, représentée par Monsieur CARMONA Emile, Président Général, et désignée sous le terme «l'association», d'autre part,

Il est convenu ce qui suit s'agissant du site des «3 vallées », il est précisé que :

- La collectivité autorise l'association à installer sur un des terrains de tennis extérieur (à l'entrée) deux terrains de padel ;
- L'association assure l'entière responsabilité quant à la réalisation de cet équipement et son financement ;
- Les JSC devront prévenir la collectivité en cas de problèmes rencontrés dans la mise en œuvre et l'exploitation ;
- Cette autorisation est sans contrepartie ;
- La collectivité autorise les JSC à louer les terrains de tennis, squash et badminton des « 3 vallées » à des professionnels lors de cours particulier, en dehors des cours de la section, à des tarifs qui permettent un très large accès à cette discipline,
- La collectivité incite l'association à louer les équipements sur la base des montants utilisés pour calculer la valorisation de la mise à disposition des équipements,
- La collectivité laisse les recettes de l'activité à disposition à l'association sous réserve qu'elles soient utilisées pour le bon fonctionnement de l'équipement.

Fait à Coulainnes, le

Pour les Jeunesses sportives de Coulainnes

Emile CARMONA

Président Général

Pour la ville de Coulainnes

Christophe ROUILLON

Maire de Coulainnes

2018/049 - Approbation du compte de gestion de la commune pour l'exercice 2017

- Sur proposition de Monsieur le Maire ;
- Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal de Coulainnes, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du receveur municipal de la commune pour l'exercice 2017 comme suit :

- 24 voix pour ;
- 0 voix contre ;
- 4 abstentions (M. EGBERT, M. AUBIN, M. SERBOUTI et Mme KOUASSI par procuration à M. AUBIN).

Résultats budgétaires de l'exercice

32000 - COULAINES -

Exercice 2017

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 696 026,10	10 327 382,53	16 023 408,63
Titres de recettes émis (b)	3 852 830,24	8 787 028,61	12 640 858,85
Réductions de titres (c)	16 592,91	3 635,61	20 228,52
Recettes nettes (d = b - c)	3 836 237,33	8 784 193,00	12 620 430,33
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 696 026,10	10 327 382,53	16 023 408,63
Mandats émis (f)	2 191 961,85	8 908 481,52	11 100 443,37
Annulations de mandats (g)	108 043,64	141 006,46	249 050,10
Depenses nettes (h = f - g)	2 083 918,01	8 766 675,06	10 850 593,07
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 752 319,32	17 517,94	1 769 837,26
(h - d) Déficit			

Conseillers présents : 23 Suffrages exprimés : 27

Monsieur le Maire quitte momentanément la salle pendant le vote du compte administratif. Madame Babillot, 1^{ère} adjointe, préside la séance en son absence.

2018/050 - Approbation du compte administratif de la commune de l'exercice 2017

Les dépenses totales de fonctionnement s'élèvent à 8 766 675,06€ et les recettes totales de fonctionnement à 8 784 193€.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 2 083 918,01€ et les recettes à 3 836 237,33€.

L'excédent de fonctionnement s'élève à 17 517,94€ et l'excédent d'investissement à 1 752 319,32€.

1. UNE PROGRESSION CONTENUE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté et s'établissent en 2017, à 8 257 810,61€ contre 7 607 280,39€ en 2016.

○ Les charges de personnel

Elles se sont élevées en 2017, à 4 225 843,19€ contre 4 096 692,90€ en 2016. Cette augmentation s'explique notamment par la réouverture de la piscine suite aux travaux de rénovation, et au fonctionnement de cet équipement en année pleine.

○ Les autres charges de fonctionnement (chapitres 011 et 065)

Les charges à caractère général (011) ont augmenté en 2017, et s'élèvent à 2 266 248,59€ contre 1 828 006,64€ en 2016. Cette hausse est notamment liée la réouverture de la piscine.

Les autres charges de fonctionnement – chapitre 065 – ont également augmenté, s'établissant à 1 586 088,87€ contre 1 498 072,16€ € en 2016.

2. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT ONT AUGMENTE

Les recettes de fonctionnement ont augmenté et sont passées de 8 296 879,46€ en 2016 à 8 784 193€ en 2017.

○ **Les contributions directes** représentent 2 788 128€ contre 2 716 214€ en 2016.

○ **La dotation de solidarité communautaire** s'élève à 464 642€.

○ **Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** a baissé pour s'établir à 318 648€.

○ **Les dotations de l'Etat**

Entre 2017 et 2016, la dotation forfaitaire de l'Etat a baissé, traduisant l'effort de la commune au redressement des finances publiques. Elle est passée de 1 569 191€ à 1 481 518€.

La dotation de Solidarité Urbaine a augmenté pour s'établir à 814 416€.

3. L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

L'excédent de fonctionnement s'est établi à 17 517,94€.

La situation financière de la commune est saine puisque les recettes sont supérieures aux dépenses.

4. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses pour les travaux se sont élevées à 716 118,94€.

Les dépenses d'équipements se sont élevées à 984 967,56€.

Pour équilibrer la section d'investissement, nous avons utilisé une partie des excédents, les subventions perçues, le recours à l'emprunt et le FCTVA.

- Sur proposition de Monsieur le Maire ;
- Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal de Coulaines, à l'unanimité, approuve le Compte administratif de la commune pour l'année 2017.

- 23 voix pour ;
- 0 voix contre ;
- 5 abstentions (M. DUCHATELET, M. EGBERT, M. SERBOUTI, M. AUBIN et Mme KOUASSI par procuration à M. AUBIN).

Compte Administratif 2017 par CHAPITRES

D E P E N S E S	2016				2017			
	Budget Primitif	Décisions modificatives	Total Crédits ouverts	Exécution Résultat	Budget Primitif	Décisions modificatives	Total Crédits ouverts	Exécution Résultat
	CHAPITRE 011 Prestations de services, achat de fournitures, petit équipement, alimentaire, entretien, réparations, fêtes, frais divers	1 832 877,00	124 957,87	1 957 834,87	1 828 006,64	1 829 231,00	454 878,85	2 284 109,85
CHAPITRE 012 Frais de personnel	4 100 000,00	50 000,00	4 150 000,00	4 096 692,90	4 282 000,00	-50 000,00	4 232 000,00	4 225 843,19
CHAPITRE 65 Redevances, subventions versées, Frais de missions, SVOS, CCAS	1 339 220,00	174 034,97	1 513 254,97	1 498 072,16	1 379 931,00	246 602,90	1 626 533,90	1 586 088,87
CHAPITRE 66 Intérêts Emprunt	84 597,02		84 597,02	79 956,37	102 251,43		102 251,43	91 405,41
CHAPITRE 67	55 000,00	18 757,67	73 757,67	33 739,32	0,00	43 885,09	43 885,09	220 815,96
CHAPITRE 042 Amortissements	271 307,84	8 148,12	279 455,96	271 776,44	298 098,75	19 307,47	317 406,22	301 474,04
CHAPITRE 014 Atténuation de PRODUITS	63 200,00	9 105,00	72 305,00	70 813,00	63 200,00	14 560,00	77 760,00	74 799,00
ARTICLE 022 Dépenses imprévues	100 000,00	-93 557,37	6 442,63		10 000,00	17 889,14	27 889,14	
ARTICLE 023 Virement à la section d'investissement	36 249,15	1 252 957,95	1 289 207,10		138 003,89	1 231 942,60	1 369 946,49	
DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT	7 882 451,01	1 544 404,21	9 426 855,22	7 879 056,83	8 102 716,07	1 979 066,05	10 081 782,12	8 766 675,06

R E C E T T E S	2016				2017			
	Budget Primitif	Décisions modificatives	Total Crédits ouverts	Exécution Résultat	Budget Primitif	Décisions modificatives	Total Crédits ouverts	Exécution Résultat
	CHAPITRE 70 Produits du domaine, cantine, colonies,	490 150,00		490 150,00	528 337,11	695 520,00		695 520,00
CHAPITRE 73 Impôts, Taxes.	3 544 392,65	182 952,00	3 727 344,65	3 897 483,44	3 575 025,07	191 001,21	3 766 026,28	3 855 482,90
CHAPITRE 74 Dotation	3 578 333,36		3 578 333,36	3 513 552,36	3 550 596,00		3 550 596,00	3 753 826,45
CHAPITRE 75 Revenus des immeubles	86 000,00		86 000,00	119 213,50	78 000,00		78 000,00	91 587,99
CHAPITRE 76 Produits Financiers	75,00		75,00	41,63	75,00		75,00	
CHAPITRE 013 Atténuations de CHARGES	183 500,00		183 500,00	191 202,91	183 500,00		183 500,00	126 021,13
CHAPITRE 77		20 000,00	20 000,00	47 048,51	20 000,00	67 000,00	87 000,00	254 359,25
CHAPITRE 042 Travaux en régie			0,00				0,00	
ARTICLE 002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	1 341 452,21	1 341 452,21			1 759 274,84	1 759 274,84	
RECETTES TOTALES (- Cessions - 002)	7 882 451,01	1 544 404,21	9 426 855,22	8 296 879,46	8 102 716,07	2 017 276,05	10 119 992,12	8 784 193,00
Résultat de l'exercice (Excédent ou Déficit)				417 822,63				17 517,94
				RESULTAT 2016				RESULTAT 2017

Conseillers présents : 24 Suffrages exprimés : 28

Monsieur le Maire reprend place et la présidence de la séance.

2018/051 - Résultat et affectation du résultat de la commune pour l'exercice 2017

- Sur proposition de Monsieur le Maire ;
- Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal de Coulaines, à l'unanimité, approuve le résultat et l'affectation de résultat de la commune de l'exercice 2017, tel que présenté dans les documents annexes.

- 24 voix pour ;
- 0 voix contre ;
- 4 abstentions (M. EGBERT, M. AUBIN, M. SERBOUTI et Mme KOUASSI par procuration à M. AUBIN).

RESULTAT 2017		VILLE DE COULAINES		
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMUL
RECETTES	Prévisions totales	4 661 136,75	10 119 992,12	14 781 128,87
	Titres émis	3 836 237,33	8 784 193,00	13 999 336,01
	2017 sans 002 et 021, avec 1068			
	RAR	1 417 631,00		
DEPENSES	Autorisations totales	5 679 035,69	10 119 992,12	15 799 027,81
	Engagements			
	Mandats émis	2 083 918,01	8 766 675,06	12 870 746,64
2017	RAR	464 714,58		
RESULTATS DE L'EXERCICE	Solde d'exécution			
	Excédent	1 752 319,32	17 517,94	1 769 837,26
	Déficit			
2017				
RESULTAT REPORTE	Excédent		1 759 274,84	-219 801,98
	Déficit	1 979 076,82		
2016				
RESULTAT CUMULE	Excédent		1 776 792,78	1 550 035,28
	Déficit	226 757,50		
RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET				
(hors reste à réaliser)				
	N-1	1068 n-1 sur 2016	N	N Cumulé
	2016	2017	2017	2017
	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement 001	-1 979 076,82		1 752 319,32	-226 757,50
Fonctionnement 002	1 759 274,84	0,00	17 517,94	1 776 792,78
Total	-219 801,98	0,00	1 769 837,26	1 550 035,28

AFFECTATION DU RESULTAT 2017			
<u>Résultat de fonctionnement à affecter :</u>	2017		
	1 776 792,78		
Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	226 757,50		
		001 Dépenses	226 757,50
Solde RAR (Excédent)	952 916,42	1068 Recettes	0,00
Besoin de financement	0,00		
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (R002)	1 776 792,78		

2018/052 - Approbation du compte de gestion de l'Espace Culturel Henri Salvador pour l'exercice 2017

- Sur proposition de Monsieur le Maire ;
- Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal de Coulaines, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du receveur municipal de l'Espace culturel Henri Salvador pour l'exercice 2017 comme suit :

Résultats budgétaires de l'exercice

33600 - SALLE POLYVALENTE DE COULAINES

Exercice 2017

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	46 806,33	125 397,90	172 204,23
Titres de recette émis (b)	11 557,90	113 905,41	125 463,31
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	11 557,90	113 905,41	125 463,31
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	46 806,33	125 397,90	172 204,23
Mandats émis (f)	2 559,50	119 836,55	122 396,05
Annulations de mandats (g)	0,00	5 931,14	5 931,14
Depenses nettes (h = f - g)	2 559,50	113 905,41	116 464,91
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	8 998,40	0,00	8 998,40
(h - d) Déficit		0,00	

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

32600 - SALLE POLYVALENTE DE COULAINES

Exercice 2017

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial	35 248,43	0,00	8 998,40	0,00	44 246,83
SALLE POLYVALENTE DE COULAINES					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total	35 248,43	0,00	8 998,40	0,00	44 246,83
TOTAL III	35 248,43	0,00	8 998,40	0,00	44 246,83
TOTAL I + II + III	35 248,43	0,00	8 998,40	0,00	44 246,83

Conseillers présents : 24 Suffrages exprimés : 28

Monsieur le Maire quitte momentanément la salle pendant le vote du compte administratif. Madame Babilot, 1^{ère} adjointe, préside la séance en son absence.

2018/053 - Approbation du compte administratif de l'Espace culturel Henri Salvador de l'exercice 2017

La clôture des comptes 2017 fait apparaître :

En fonctionnement :

- Un total de dépenses de fonctionnement de 113 905,41€ ;
- Un total de recettes de fonctionnement de 113 905,41€.

En investissement :

- Un total de dépenses d'investissement de 2 559,50€ ;
- Un total de recettes d'investissement de 11 557,90 €.

La section d'investissement dégage un excédent de 8 998,40 €.

- Sur proposition de Monsieur le Maire ;
- Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal de Coulaines, à l'unanimité, approuve le compte administratif de l'Espace culturel Henri Salvador de l'exercice 2017, tel que présenté dans les documents annexes.

2018/054 - Résultat et affectation du résultat de l'Espace culturel Henri Salvador pour l'exercice 2017

En ce qui concerne le résultat 2017, il sera repris sur le prochain exercice pour un montant de 44 246,83 € à l'article 001 – excédent d'investissement reporté.

- Sur proposition de Monsieur le Maire ;
- Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal de Coulaines, à l'unanimité, approuve le résultat et l'affectation de résultat de l'Espace culturel Henri Salvador de l'exercice 2017, tel que présenté dans les documents annexes.

RESULTAT 2017				
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMUL
RECETTES	<i>Prévisions totales</i>	46 806,33	125 397,90	172 204,23
	Titres émis sans 002 et 021, avec 1068	11 557,90	113 905,41	125 463,31
DEPENSES	<i>Autorisations totales</i>	46 806,33	125 397,90	172 204,23
	Engagements			
	Mandats émis Dépenses engagées non mandatées	2 559,50	113 905,41	116 464,91
RESULTATS DE L'EXERCICE	Solde d'exécution			
	Excédent Déficit	8 998,40	0,00	8 998,40
RESULTAT REPORTE	Excédent Déficit	35 248,43		35 248,43
RESULTAT CUMULE	Excédent Déficit	44 246,83	0,00	44 246,83

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET

(en euros restes à réaliser)

	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	35 248,43		8 998,40	44 246,83
Fonctionnement	0,00		0,00	0,00
Total				44 246,83

Résultat d'investissement à affecter :

	2017	
Au titre des années antérieures à 2017	35 248,43	
Au titre de l'année 2017	8 998,40	
Solde d'exécution de la section d'investissement	44 246,83	001 R
Solde des restes à réaliser		
Affectation obligatoire	0,00	
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (002)	0,00	

2018/055 - Tarifs saison culturelle 2018/2019

- Sur proposition de Monsieur le Maire ;
- Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal de Coulaines, à l'unanimité, approuve la reconduction des tarifs de la saison culturelle 2018/2019 comme ci-dessous :

Catégorie en fonction des spectacles programmés					
Catégorie A+ : tête d'affiche de la saison					Catégorie C : spectacles (cie régionales et /ou découvertes)
Catégorie A : humour, concert					Catégorie D : petites formes (lectures publiques...)
Catégorie B : théâtre, opéra...					Catégorie E : spectacles jeunes publics
					Pour les spectacles amateurs : au chapeau pour la Compagnie accueillie
Il est proposé de reconduire les tarifs 2017-2018 qui ont subi une augmentation la saison dernière, et ce afin d'éviter les rendus de monnaie.					
Tarifs saison culturelle 2018-2019					
Catégories des tarifs saison tout public	A+	A	B	C	D
Tarif plein	26,00	21,00	18,00	13,00	5,00
Tarif CE conventionnés, carte cézam	22,00	18,00	16,00	11,00	
Tarif réduit*	18,00	14,00	13,00	8,00	2,00
Tarif réduit saison tout public* : coulainais, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, étudiants, jeunes de moins de 18 ans, personnes handicapées, personnes de plus de 60 ans. détenteurs de la carte famille et groupes de plus de 10 personnes, adhérents de l'école de					
Tarifs saison jeune public	E (jeune public)	Carte famille			
Tarif plein	7,00	6,00			
Tarif CE, carte Cézam	6,00				
Tarif groupe, détenteurs carte famille, adhérents de l'école de musique	5,00				
Tarif scolaire Coulainais	3,10				
Tarifs scolaires hors Coulainais	4,10				

2018/056 - Tarifs piscine – 2018/2019

- Sur proposition de Monsieur le Maire ;
- Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal de Coulaines approuve les tarifs de la piscine pour l'année 2018/2019 comme suit, à la majorité par :

- 25 voix pour ;
- 3 voix contre (Mme COUASNON, Mme BABILLOT et M. DUCHATELET) ;
- 0 abstentions.

Tarifs a l'unité				Tarifs proposés 2018/2019
Entrée adulte	4,50 €			4,6
Entrée tarif réduit Enfants (3-18 ans) - Etudiants (jusqu'à 25 ans) - Demandeurs d'emploi - Bénéficiaires RSA -	2,50 €			2,6
Les PASS				
Pass 4	4 entrées (1 adulte minimum et 2 adultes maximum)	11 €		11,2
Pass 6	6 entrées (2 adultes minimum et 3 adultes)	16 €		16,2
Les cartes d'entrées (Valables 1 an, a compter de la date d'achat)				
Carte annuelle	315 €			318,2
Carte tarif réduit 10 entrées Enfants (3-18 ans) - Etudiants (jusqu'à 25 ans) - Demandeurs d'emploi - Bénéficiaires RSA -	21 €			21,3
Carte 10 entrées	41 €			41,5
Carte 20 entrées	74 €			74,8
Carte 30 entrées	99 €			100
Carte 40 entrées	116 €			117,1
Carte 50 entrées	125 €			126,3

2018/057 - Décision modificative de la ville n°3

- Sur proposition de Monsieur le Maire ;
- Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal de Coulaines approuve la décision modificative n°3 de la ville de Coulaines comme suit, à la majorité par :

- 23 voix pour ;
- 4 voix contre (Mme COUASNON, Mme BABILLOT, Mme MESANGE et M. DUCHATELET) ;
- 1 abstention (Mme LITOLFF).

DECISION MODIFICATIVE N° 3 / 2018								
OP	Fonction	Service	Article	Objet	RAR 2017	Crédits nouveaux	Résultat reporté	TOTAL
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					TOTAL		5 309,81	1 776 832,78
011	Charges à caractère général					5 040,00		5 040,00
	020	13	6226	Honoraires METASOPHIA - Recrutement DGA		5 040,00		5 040,00
						0,00		0,00
012	Charges de personnel					0,00		0,00
						0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante					269,81		269,81
	020	13	6542	Effacement de créances		269,81		269,81
								0,00
	01		022	Dépenses imprévues				-5 269,81
	01		023	Virement à la section d'investissement			1 776 792,78	1 776 792,78
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					TOTAL		0,00	1 776 792,78
70	Impôts et Taxes					0,00		0,00
								0,00
								0,00
73	Impôts et Taxes					0,00		0,00
								0,00
								0,00
78	Reprises sur amortissements et provisions							0,00
	01	1	002	Résultat de fonctionnement cumulé reporté			1 776 792,78	1 776 792,78

OP	Fonction	Service	Article	Objet	RAR 2017	Crédits nouveaux	Affectation résultat 2017	TOTAL
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					464 414,58	1 537 553,21	226 757,50	2 338 725,29
TOTAL								
			001	Solde d'exécution de la section d'investissement			226 757,50	226 757,50
20	Immob. Incorporelles				5 000,00			115 000,00
585	324	206	2031	Frais d'études - Sauvegarde du Sgraffito EGLISE	5 000,00			5 000,00
22	020	13	2051	Digitalisation		110 000,00		110 000,00
21	Immob. Corporelles				234 954,31	67 012,00		301 966,31
18	026	602	21316	Equipements du CIMETIERE	3 000,00			3 000,00
530	020	14	21318	Regroupement des SERVICES TECHNIQUES	88 622,54			88 622,54
530	020	14	21318	Réalisation d'un réseau alimentation en eau potable bâtiment Sces techniques		8 000,00		8 000,00
530	020	14	21318	Enfouissement alimentation eau et électricité bâtiment Sces techniques		4 110,00		4 110,00
530	020	14	21318	Remise en état du garage bâtiment sces techniques		9 545,00		9 545,00
530	020	14	21318	Installation récupérateurs eaux de pluies, pompe électrique Sces techniques		2 700,00		2 700,00
533	212	13	2183	Développement numérique dans les ECOLES	103 609,20			103 609,20
533	212	103	2184	Mobilier dans les ECOLES	1 154,50			1 154,50
534	60	210	2135	Installation, câblage, ... MAISON POUR TOUS	8 714,30			8 714,30
534	60	210	2183	Matériel informatique MAISON POUR TOUS	8 122,00			8 122,00
534	60	210	2184	Mobilier MAISON POUR TOUS	1 910,90			1 910,90
548	823	608	2128	Achat de matériel pour plantations arbres PARCS (mail des Etoiles)	327,80	15 000,00		15 327,80
568	020	13	2135	Fourniture et pose d'un rideau d'air chaud MAIRIE	1 619,52			1 619,52
594	64	410	2135	Fourniture et pose clôture rigide espace petite enfance Crèche CAMUS		2 657,00		2 657,00
568	020	13	2183	Matériel informatique MAIRIE	9 078,75			9 078,75
21	414	218	2135	Changement lampes type led sur terrain de tennis 3 Vallées		25 000,00		25 000,00
604	311	203	2135	Remise en état de la sirène RNA - VICTOR HUGO	8 794,80			8 794,80
23	Immob. en cours				223 460,27	1 470 541,21		1 694 001,48
514	413	223	2313	Travaux de mise aux normes de la PISCINE	171 485,71			171 485,71
523	324	225	2313	Travaux PRESBYTERE	17 618,00			17 618,00
523	557	212	2313	Réfection gouttière Hôtel social		4 416,50		4 416,50
579	411	216	2313	Travaux et installation alarme incendie GYMNASSE Marius Guillotin	4 020,56			4 020,56
552	411	217	2313	Filet occultant gymnase BRAQUE		500,00		500,00
585	324	205	2316	Réparation de la cloche de l'EGLISE	11 143,20			11 143,20
597	422	211	2313	Pose de volets roulants électriques - ESPACES JEUNES	19 192,80			19 192,80
21	020	14	2313	PAED		1 452 624,71		1 452 624,71
548	823	608	2312	Réaménagement Parc Braque		13 000,00		13 000,00
26	Participations et créances rattachées à des participations				1 000,00			1 000,00
	020	13	261	Participation CENOVIA	1 000,00			1 000,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT					1 417 631,00	-855 698,49	1 776 792,78	2 338 725,29
TOTAL								
			021	Virement de la section de fonctionnement			1 776 792,78	1 776 792,78
10	Dotations							
	0	1	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés				0,00
				Excédents de fonctionnement capitalisés				0,00
13	Subventions				1 417 631,00			1 417 631,00
514	413	223	1321	Subventions Etat et établissements nationaux - PISCINE	1 342 631,00			1 342 631,00
514	413	223	1322	Subvention Région - PISCINE	60 000,00			60 000,00
514	413	223	1328	Subvention autres - PISCINE	15 000,00			15 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés				0,00	-855 698,49		-855 698,49
	01	1	1641	Emprunt		-855 698,49		-855 698,49

2018/058 - Décision modificative n°1 de l'Espace culturel Henri Salvador

- Sur proposition de Monsieur le Maire ;
- Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal de Coulainnes, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 de l'Espace culturel Henri Salvador comme suit :

SALLE HENRI SALVADOR		Décision modificative n° 1/2018		TOTAL	résultat 2017	0,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				TOTAL		0,00
		Article				
68	Dotations aux amortissements					0,00
		6811	Dotation aux amortissements			
		022	Dépenses imprévues			0,00
		023	Virement à la section d'investissement			
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				TOTAL		0,00
		Article				
74	Dotations, subventions					0,00
		7401	Subvention d'exploitation			0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				TOTAL		44 246,83
		Article				
20	Immob. Incorporelles					0,00
21	Immob. Corporelles					44 246,83
		2184	Autres immobilisations corporelles - Mobilier			20 000,00
		2188	Autres immobilisations corporelles - Matériels divers			24 246,83
RECETTES D'INVESTISSEMENT				TOTAL		44 246,83
		Article				
		001	Solde d'exécution de la section d'investissement			44 246,83
21	Immob. Corporelles					0,00
		021	Virement de la section de fonctionnement			

2018/059 - Subventions

- Sur proposition de Monsieur le Maire ;
- Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal de Coulainnes, à l'unanimité, approuve le versement des subventions comme ci-dessous :

- Association sportive du Collège Jean Cocteau – Participation partielle pour 4 séjours ski partiels à Morzine, pour un montant de 889 euros ;

- Jeunesses Sportives de Coulaines – section football :
 - 6 000€ au titre de l'année 2018 (ménage)
 - 300€ correspondant au solde 2017.

- Jeunesses Sportives de Coulaines – TAPS pour un montant total de 2 790,00€ :
 - Période du 08/01/2018 au 23/02/2018 : 150,00€
 - Période du 12/01/2018 au 25/04/2018 : 2 640,00€

2018/060 - Effacement de créances

- Sur proposition de Monsieur le Maire ;
- Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal de Coulaines, à l'unanimité, approuve l'effacement de créance comme suit :

- Par ordonnance du 7 septembre 2017, le Tribunal d'instance a prononcé l'effacement de dettes au profit de M. et Mme Vincent Liberge pour un montant de 269,81 euros.

2018/061 - Convention avec Le Mans Métropole – entretien et maintenance des bornes à incendie

- Sur proposition de Monsieur le Maire ;
- Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal de Coulaines, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ayant pour objet de confier toutes les interventions techniques concernant les poteaux d'incendie du territoire communal à Le Mans Métropole.

2018/062 - Convention de refacturation entre Le Mans Métropole et la ville de Coulaines

- Sur proposition de Monsieur le Maire ;
- Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal de Coulaines, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de refacturation entre Le Mans Métropole et la ville de Coulaines et relative aux frais inhérents à la présence d'agents Le Mans Métropole Politique de la ville, compétence intercommunale, pour les années 2016 et 2017.

2018/063 - Correspondant défense

- Sur proposition de Monsieur le Maire ;
- Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal de Coulaines, à l'unanimité, acte le fait que Monsieur Christian BONIFAIT, conseiller municipal délégué, a formulé le souhait de ne plus exercer la fonction de correspondant défense pour la commune de Coulaines.

M. Olivane VELANE, conseiller municipal délégué, est proposé et désigné sur cette fonction.

2018/064 - Attribution de jours de congés pour sujétions

Vu l'article 2 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 8 juin 2018 (collège des représentants du personnel et collège des élus),

La Ville de Coulaines souhaite revoir son règlement intérieur qui prévoit la possibilité d'accorder trois jours de congés exceptionnels, par décision de l'autorité territoriale. Lors de la mise en place des 35 heures, cette mesure avait déjà fait l'objet d'un réaménagement (passage de 5,5 jours de congés exceptionnels à 3 jours).

Du fait de cette disposition du règlement intérieur, les agents des services de la Ville, du CCAS et du SIVOS Molière ne travaillent pas, sur le plan juridique, 1.607 heures par an, mais plutôt 1.586 heures (pour les agents à 35 heures), voire 1.583,75 heures par an (pour les agents à 38h45).

Par une circulaire en date du 31 mars 2017, le Ministre de la Fonction Publique a ainsi rappelé aux collectivités territoriales que la durée légale du travail est fixée à 1.607 heures par an.

Le même texte rappelle qu'il peut être dérogé à cette règle pour « tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux ».

Sur la base de ce constat, la Ville de Coulaines a décidé d'identifier d'éventuelles sujétions pour ses agents.

Ainsi, après un important travail d'écoute et de dialogue entre les élus, l'administration et les agents des services (25 réunions réunissant au total 260 agents), des sujétions ont été identifiées pour les métiers suivants (hors personnel administration et cadres) :

- EHPAD
- Foyer Logement
- Restauration scolaire
- Entretien et hygiène des locaux
- Bâtiments
- Espaces verts
- Piscine
- Culture
- Epicerie solidaire
- ATSEM
- animateurs
- Petite Enfance (multi-accueil, RAM)

La liste des sujétions par métiers figure en annexe à la présente délibération.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé de prendre en compte des sujétions pour les activités professionnelles susmentionnées et d'attribuer aux agents concernés trois jours de congés supplémentaires (hors personnel administratif et cadres). Les jours de congés supplémentaires accordés par l'autorité territoriale pour l'ensemble des agents seraient en revanche supprimés.

Sauf besoins spécifiques liés à la continuité du service public, ces jours de congés supplémentaires seront déterminés en fin d'année pour l'année suivante, à des dates correspondant le plus souvent à des périodes de ponts.

- Sur proposition de Monsieur le Maire ;
- Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal de Coulaines, à l'unanimité, approuve cette délibération avec une modification du règlement intérieur comme figurant ci-joint.

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR **MISE A JOUR AU 27 JUIN 2018**

B- CONGES LEGAUX ET JOURS DE REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL (R.T.T.)

...

4- Prise en compte de sujétions

Certains métiers comportent des sujétions de nature à justifier une durée annuelle du travail inférieure à 1.607 heures.

Suite à la réunion de 25 groupes de travail, les métiers concernés ont été limitativement énumérés comme suit (hors personnel administratif et cadres) :

- EHPAD
- Foyer Logement
- Restauration scolaire
- Entretien et hygiène des locaux
- Bâtiments
- Espaces verts
- Piscine
- Culture
- Epicerie solidaire
- ATSEM
- animateurs
- Petite Enfance (multi-accueil, RAM)

Les agents relevant de ces métiers bénéficient d'une réduction du temps de travail annuel correspondant à 3 jours.

2018/065 - Mise en place du forfait jours pour les cadres

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 8 juin 2018 (collège des représentants du personnel et collège des élus),

Dans le cadre de la négociation relative à l'application effective des 35 heures au sein des services de la collectivité, il est proposé de mettre en place le système de forfait jours pour les cadres, très courant dans le secteur privé, mais aussi dans la fonction publique hospitalière.

Le forfait jours consiste à définir un nombre de jours minimum travaillés par an, en contrepartie duquel les agents concernés peuvent bénéficier de jours RTT.

A Coulainnes, il est proposé de retenir un forfait jours à travailler de 204,5 jours par an. Dans ce cadre, les heures supplémentaires potentiellement effectuées ne sont pas comptabilisées, dans le respect des garanties minimales relatives au temps de travail prévues dans le règlement intérieur (repos compensateur d'au moins 35 heures par semaine, amplitude maximum de la journée fixée à 12 heures, etc...).

Pour qu'une journée soit comptabilisée au titre du forfait jours, il conviendra que l'agent ait travaillé au moins 4 heures. Le temps de travail annuel étant fixé à 1.607 heures, chaque cadre doit donc travailler en moyenne 7h52 par jour (calcul : 1.607 heures / 204,5 jours = 7h52).

En contrepartie, les cadres concernés bénéficieraient de 23,5 jours de RTT par an, dont 3 jours définis par la collectivité chaque année.

Sont susceptibles de bénéficier du forfait jours les cadres suivants : Directeur général des Services, Directeur de Cabinet, Directeur général adjoint, Directeurs, Responsables et chefs de service.

Ce dispositif sera expérimenté tout au long du second semestre 2018 et fera l'objet d'une évaluation en fin d'année 2018, avant sa pérennisation éventuelle, à compter du 1er janvier 2019.

- Sur proposition de Monsieur le Maire ;
- Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal de Coulainnes, à l'unanimité, adopte cette délibération dont les modifications seront intégrées au règlement intérieur.

2018/066 - Heures supplémentaires pour le personnel administratif

*Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 8 juin 2018 (collège des représentants du personnel et collège des élus),*

Dans le cadre de la réflexion relative à l'application effective des 35 heures au sein des services, il est ressorti que bon nombre d'agents administratifs étaient amenés à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée légale du travail, sans pour autant les comptabiliser en pratique.

Si les agents ont pour habitude de récupérer les heures travaillées à partir de 30 minutes au-delà de la durée hebdomadaire, cette récupération horaire est peu ou pas pratiquée pour les heures

travaillées en-deça de 30 minutes par jour, qui correspondent le plus souvent à des tâches liées à la continuité du service public (exemple : poursuite d'un entretien avec un usager au-delà des horaires habituels de travail, transmissions vers les collègues de service...).

Aussi, il est proposé d'appliquer les règles de récupération horaire pour ces personnes, jusqu'à un plafond limité à 3 jours par an.

Pour les heures supplémentaires au-delà de 30 minutes par jour, leur gestion reste inchangée conformément au règlement intérieur de la collectivité.

La réalisation effective des heures supplémentaires par les agents sera contrôlée par le chef de service, à partir d'un outil RH qu'il complètera régulièrement. Un état détaillé des heures supplémentaires effectuées par les agents sera réalisé chaque année par le chef de service, puis transmis à la DRH.

Ce dispositif sera expérimenté tout au long du second semestre 2018 et fera l'objet d'une évaluation en fin d'année 2018, avant sa pérennisation éventuelle, à compter du 1er janvier 2019.

- Sur proposition de Monsieur le Maire ;
- Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal de Coulaines, à l'unanimité, adopte cette délibération dont les modifications seront intégrées au règlement intérieur.

2018/067 - Personnel - Convention de mise à disposition d'un agent du CCAS auprès de la Ville de Coulaines

*Vu la demande de mise à disposition de l'agent,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire,*

Dans le cadre d'un reclassement professionnel, il est proposé que le Centre Communal d'Action Sociale de Coulaines mette à disposition pour une durée d'un an renouvelable à compter du 1^{er} octobre 2018, à titre gracieux, un adjoint administratif de 2^{ème} classe titulaire, sur des fonctions d'agent de gestion administrative au sein des services techniques de la Commune de Coulaines.

La mise à disposition de cet agent contribue aux charges supplétives dues par le CCAS à la Ville de Coulaines.

- Sur proposition de Monsieur le Maire ;
- Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal de Coulaines, à l'unanimité, adopte cette délibération et autorise la signature de la convention de mise à disposition.

2018/068 - Adhésion de la ville de Coulaines à la motion du Comité de Bassin Loire-Bretagne

- Sur proposition de Monsieur le Maire ;
- Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal de Coulaines, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la ville de Coulaines au contenu de la motion du Comité de Bassin Loire-Bretagne.

2018/069 - Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT :

Le Conseil municipal, prend acte des décisions suivantes en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et L 2122-23 du CGCT :

- Décision n°2018/004 relative à l'attribution d'un marché suite une mise en concurrence en procédure adaptée pour la mise en place d'un dispositif de vidéosurveillance pour la ville de Coulaines. Suite à une consultation en procédure adaptée, le Maire de Coulaines décide de signer le marché public pour la mise en place d'un dispositif de vidéosurveillance comme suit :
 - **INEO INFRACOM** : 5, rue Ampère, 44240 La Chapelle sur Erdre pour un montant de :
 - a. 81 565,45€ HT correspondant aux frais liés aux travaux et à l'installation ;
 - b. 8 073,00€ HT correspondant au coût de la maintenance après la période de garantie.Soit un montant total de 89 638,45€ HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.